

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 février 2025 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M. Richard Héту, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveill , conseill re
M. Sylvain L vesque, conseiller

Absente : M^{me} Annie Bastien, conseill re

Le tout formant quorum sous la pr sidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est  galement pr sent :
M. Marc-Andr  Plante, directeur g n ral et greffier-tr sorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la s ance
2. P riode de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des proc s-verbaux des s ances pr c dentes
5. D p t de documents administratifs
6. D claration d'int r ts des  lus
7. Nomination des conseillers( res) aux diff rents comit s - Remplacement de la r solution 2023-524
8. Adoption de la liste pr liminaire des immeubles   vendre pour d faut de paiement de taxes et repr sentants autoris s
9. Entente intermunicipale - Fourniture d'un service d' cocentre - 2025
10. Sch ma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activit s annuel
11. Autorisation de signature - Mainlev e - Lot 4 747 731 - District 4
12. Vente de gr    gr  - Terrain municipal - Lot 4 747 213 - District 4
13. Vente de gr    gr  - Terrain municipal - Lot 5 183 181 - District 4
14. Embauche d'un capitaine cadre - Service incendie et s curit  publique
15. Embauche de M. Louis Andr  Bastien - Employ  rempla ant et/ou occasionnel - Poste de pr pos    l' cocentre et man uvre
16. Embauche de M. Jerry Charbonneau - Aide-m canicien - Service des travaux publics
17. Embauche de M^{me} Chantal Perreault - Employ e temporaire - Service du greffe
18. D p t d'un projet de plantation d'arbres dans le cadre du Programme de reboisement social de l'organisme Arbre- volution (**AJOUT**)
19. Amendement   la r solution 2025-018 - Demande d'aide financi re - Appel de projets du Fonds R gions et Ruralit  Volet 2 - R am nagement du presbyt re en salle communautaire
20. Mandat   l'Union des municipalit s du Qu bec (UMQ) - Achat de sel de d gla age des chauss es (chlorure de sodium) et abrasifs trait s - Adh sion saison 2025-2026
21. Demande d'aide financi re   l'Association r gionale de loisirs pour personnes handicap es de Lanaudi re (ARLPHL) - Programme d'assistance financi re au loisir des personnes handicap es 2025-2026
22. Demande de prolongation - Fonds R gions et Ruralit  volet 2 - Bonification des installations Belle  glise et am lioration des fonctionnalit s salle communautaire
23. Renouvellement d'entente - Les CampsRep - Camp de jour municipal 2025
24. Renouvellement d'entente - Productions DW - Sonorisation et  clairage spectacles Belle  glise - Ann e 2025
25. Aide financi re - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Chevaliers de Colomb de Chertsey

ORDRE DU JOUR (suite)

26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de crible
27. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau et demande de dérogation
28. Octroi de contrat - Gestion Serjean - Réaménagement du presbytère en salle communautaire
29. Octroi de contrat - Gestion Serjean - Travaux d'assurances et démolition de murs - Presbytère
30. Octroi de contrat - S. Grenier Couvreur - Réfection du toit du presbytère
31. Octroi de contrat - Location GM - Location d'un rouleau compacteur
32. Octroi de contrat - EFEL Experts-conseils - Mise à jour du plan d'intervention sur les conduites d'infrastructures municipales
33. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
34. Demande de dérogation mineure - Rue Bissonnette - Lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415 District 4
35. Demande de P.I.I.A. - Secteur village - 7571, rue Principale - Lot 3 901 143 District 2
36. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitations - Rue Bissonnette - Lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415 - District 4
37. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 221, rue Desrochers Ouest Lot 3 660 672 - District 1
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 876, chemin du Lac-Paré - Lot 4 935 537 - District 5
40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 125, rue des Cygnes - Lot 3 660 860 - District 1
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1005, rue du Chardonay- Lot 6 427 700 - District 3
42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 388, chemin du Lac-Lili - Lot 6 441 587 - District 1
43. Dépôt de plan image - Rue du Parc - Lots 5 243 752 et 5 254 876 - District 1
44. Demande d'amendement au règlement de zonage - Modification au plan d'aménagement d'ensemble - Beside Destination Cabins - District 4
45. Demande d'aide financière - Règlement 584-2020 - 7571, rue Principale - Lot 3 901 143 - District 2
46. Règlement 729-2025 amendant l'article 3 du règlement 707-2024 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022
47. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 787 406 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée 2024 ou plus récente pour le Service des travaux publics
48. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 787 406 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée 2024 ou plus récente pour le Service des travaux publics
49. Avis de motion - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey **(AJOUT)**
50. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey **(AJOUT)**
51. Adoption des comptes fournisseurs
52. Dépôt de l'état des activités financières
53. La mairesse vous informe
54. Parole aux conseillers
55. Période de questions
56. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance
La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
2025-032 Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout des points 18, 49 et 50.
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
2025-033 Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2025, avec les corrections suivantes :
- au point 10, les taxes à radier sont au montant de 71,57 \$.
- au point 20, le montant des cotisations impayées en 2024 est de 3 260 \$.
5. Dépôt de documents administratifs
Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance du document administratif suivant, lequel est déposé par le directeur général et greffier-trésorier :
- Communiqué de presse de la MRC de Matawinie
6. Déclaration d'intérêts des élus
La conseillère M^{me} Valérie Léveill  se retire du vote pour le point 27.
7. Nomination des conseillers( res) aux diff rents comit s - Remplacement de la r solution 2023-524
2025-034 Conform ment aux dispositions de l'article 82 du Code municipal du Qu bec, il est propos  par M. Sylvain L vesque et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents de nommer les conseillers( res) aux diff rents comit s et secteurs d'activit s suivants :

Loisirs, culture, communautaire, social :
➤ Annie Bastien, Sylvain L vesque

Environnement, mati res r siduelles, urbanisme, embellissement :
➤ Annie Bastien, Richard H tu, Sylvain L vesque, Jean-Guy Thibault

Incendie, s curit  publique, patrouille, caserne :
➤ Anne Bastien, Richard H tu, Sylvain L vesque

Travaux publics, eaux us es :
➤ Jean-Guy Thibault, Sylvain L vesque, Richard H tu

D veloppement  conomique, communications, technologies de l'information
➤ Annie Bastien, Richard H tu, Sylvain L vesque

Ressources humaines
➤ Richard H tu, Sylvain L vesque

Barrages

- Richard Héту, Valérie Léveill , Jean-Guy Thibault

Fermettes

- Annie Bastien, Sylvain L vesque

La mairesse est d'office sur tous les comit s. De plus, le(la) maire(esse) suppl ant(e) et son rempla ant(e) peuvent agir   titre de substituts advenant l'absence d'un membre d'un comit . Un compte-rendu de chaque rencontre de comit  doit  tre transmis   tous les membres du conseil.

La pr sente r solution remplace la r solution 2023-524.

8. Adoption de la liste pr liminaire des immeubles   vendre pour d faut de paiement de taxes et repr sentants autoris s

2025-035

Il est propos  par M. Jean-Guy Thibault et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Qu bec, le conseil approuve la liste des immeubles susceptibles d' tre vendus lors de la vente pour d faut de paiement des taxes, qui aura lieu le 12 juin 2025.

Le conseil autorise soit la directrice du Service des finances et tr sori re-adjointe ou M  Justine Larue, procureure de la cour municipale de la MRC de Montcalm,   se porter adjudicataires, pour et au nom de la Municipalit , des immeubles non vendus et   signer tout document donnant effet   la pr sente r solution.

9. Entente intermunicipale - Fourniture d'un service d' cocentre - 2025

CONSID RANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Qu bec (RLRQ, chapitre C-27.1)  tablissant le cadre l gal applicable aux ententes intermunicipales;

CONSID RANT QUE la Municipalit  de Chertsey exploite un  cocentre comprenant notamment les installations et services pour la r cup ration et la valorisation de mati res r siduelles, comme les mati riaux de construction, r novation et d molition, les r sidus domestiques dangereux, le mati riel informatique, les pneus, le m tal, etc.;

CONSID RANT QUE la Municipalit  d'Entrelacs souhaite offrir un service d' cocentre aux citoyens qu'elle dessert;

CONSID RANT QUE le mode de fonctionnement de la pr sente entente intermunicipale est la fourniture de services;

CONSID RANT QU' il y a lieu de pr voir les conditions d'utilisation permettant aux citoyens d'Entrelacs de profiter de l' cocentre.

POUR CES MOTIFS,

2025-036

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey conclut une entente avec la Municipalité d'Entrelacs pour la fourniture d'un service d'écocentre, débutant le 1^{er} mars 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, selon les termes et conditions décrits à l'entente intermunicipale à être signée par les parties. Les coûts à défrayer par la municipalité d'Entrelacs sont définis à l'entente. La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

10. Schéma de couverture de risques incendie - Adoption du rapport d'activités annuel

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport d'activités annuel, tel que requis par les autorités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur du Service incendie et sécurité publique de la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2025-037

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey adopte le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

11. Autorisation de signature - Mainlevée - Lot 4 747 731 - District 4

CONSIDÉRANT le lot 4 747 731 acquis par la Municipalité en 2007 lors d'une vente par Shérif;

CONSIDÉRANT que ledit lot a été revendu à un particulier en 2010;

CONSIDÉRANT que la radiation des propriétaires antérieurs au Bureau de la publicité des droits n'a jamais été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la mainlevée vient officialiser le fait que la Municipalité n'a aucun intérêt dans ledit lot.

POUR CES MOTIFS,

2025-038

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de mainlevée pour le lot 4 747 731.

2025-02-17

12. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 747 213 - District 4

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Diane Comtois et M. Michael Dorich, concernant un terrain constitué du lot 4 747 213 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 2 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra aux acheteurs d'agrandir la superficie de leurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2025-039 il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 2 300 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Diane Comtois et M. Michael Dorich, le lot 4 747 213 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète des acheteurs;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

13. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 181 - District 4

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Yehva Nadar, concernant un terrain constitué du lot 5 183 181 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2025-040

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 5 000 \$ (plus taxes si applicables), à M. Yehva Nadar, le lot 5 183 181 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

14. Embauche d'un capitaine cadre - Service incendie et sécurité publique

2025-041

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité procède à l'embauche d'un capitaine cadre pour le Service incendie et sécurité publique. Le Service des ressources humaines débutera le processus de recrutement afin de pourvoir ce poste.

15. Embauche de M. Louis André Bastien - Employé remplaçant et/ou occasionnel - Poste de préposé à l'écocentre et manœuvre

2025-042

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Louis André Bastien à titre de préposé à l'écocentre et manœuvre pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé remplaçant et/ou occasionnel. La date d'entrée en fonction de M. Bastien est à déterminer. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste et en conformité avec la lettre d'entente no 25 pour la création et la classification d'un nouveau poste de préposé à l'écocentre et manœuvre, et ce, conditionnel à ce qu'il n'y ait pas de remplaçants inscrits pour cette fonction issue de la liste des employés cols bleus.

16. Embauche de M. Jerry Charbonneau - Aide-mécanicien - Service des travaux publics

2025-043

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Jerry Charbonneau au poste d'aide mécanicien pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé à l'essai. La date d'entrée en fonction de M. Charbonneau est le 18 février 2025. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la convention collective en vigueur pour ce poste.

2025-02-17

17. Embauche de M^{me} Chantal Perreault - Employée temporaire - Service du greffe

2025-044

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M^{me} Chantal Perreault au poste d'agente de bureau au Service du greffe, pour effectuer le travail requis durant la période de préparation des élections municipales de novembre 2025. M^{me} Perreault aura le statut d'employée temporaire, sujet aux dispositions de l'article 4.04 de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction est le 17 février 2025.

18. Dépôt d'un projet de plantation d'arbres dans le cadre du Programme de reboisement social de l'organisme Arbre-Évolution (AJOUT)

CONSIDÉRANT l'importance de la présence d'arbres pour la préservation de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT les bénéfices sociaux, économiques et écologiques que procure la plantation d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT l'engagement de notre communauté à participer activement à des initiatives de développement durable, notamment dans le cadre de la Déclaration Lanaudoise pour l'environnement;

CONSIDÉRANT les aménagements actuels et projetés du parc des cascades Rochon et la présence de grandes surfaces minéralisées, c'est-à-dire sans végétation;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme de Reboisement social de l'organisme Arbre-Évolution Coop de solidarité.

POUR CES MOTIFS,

2025-045

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer la candidature de la Municipalité de Chertsey dans le cadre du Programme de reboisement social de l'organisme Arbre-Évolution. Le projet vise à reboiser certaines portions autour du parc des cascades Rochon, ainsi que les espaces déboisés dans ledit parc riverain.

19. Amendement à la résolution 2025-018 - Demande d'aide financière - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Réaménagement du presbytère en salle communautaire

2025-046

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution 2025-018, adoptée à la séance ordinaire du 27 janvier 2025, soit amendée à l'effet d'ajouter la mention suivante :

Que le conseil autorise la mairesse, M^{me} Michelle Joly et le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Plante à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du projet de revalorisation du presbytère.

20. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités - Adhésion saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

POUR CES MOTIFS,

2025-047

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

2025-02-17

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

21. Demande d'aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026

2025-048

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey dépose, auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026 - Volet accompagnement et soutien aux initiatives locales et régionales. Cette demande vise à améliorer le ratio d'accompagnement d'enfants handicapés fréquentant le camp de jour de la Municipalité.

M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès de l'ARLPHL et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

22. Demande de prolongation - Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Bonification des installations Belle Église et amélioration des fonctionnalités salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les projets de la salle communautaire et de La Belle Église devaient être réalisés avant le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE des retards auprès des fournisseurs empêchent la Municipalité de finaliser les projets de la salle communautaire et de La Belle Église dans les délais prévus selon l'entente.

POUR CES MOTIFS,

2025-049

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une demande de prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2025 pour la réalisation des projets de la salle communautaire et de La Belle Église, dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour la demande de prolongation.

23. Renouvellement d'entente - Les CampsRep - Camp de jour municipal 2025

2025-050

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey autorise la tenue de son camp de jour estival au CampsRep de Chertsey, du 30 juin au 22 août 2025 et accepte les conditions de l'entente en date 15 janvier 2025. La Municipalité assumera une partie des coûts pour ses résidents, autant pour ce qui est des coûts d'inscription que des coûts reliés au service de garde. La directrice du Service des loisirs et de la culture est autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

24. Renouvellement d'entente - Productions DW - Sonorisation et éclairage spectacles Belle Église - Année 2025

2025-051

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente avec les Productions DW pour la location de fourniture de services et d'équipements en lien avec la sonorisation et l'éclairage lors des spectacles prévus à la Belle Église pour l'année 2025, pour un montant total de 27 076,61 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « spectacles à la belle Église ».

25. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Chevaliers de Colomb de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Les Chevaliers de Colomb de la Mauricie et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire organiser une sortie pour les personnes défavorisées de notre région.

POUR CES MOTIFS,

2025-052

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde à l'organisme Les Chevaliers de Colomb une aide financière représentant 50 % du montant demandé, soit un montant maximal de 240 \$ afin de contribuer à la réalisation de l'activité de l'organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de crible

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les organisateurs bénévoles du club de crible de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite et fort populaire auprès des citoyennes et citoyens de la Municipalité, en majorité des personnes retraitées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire offrir à ses joueurs un souper de fin de saison.

POUR CES MOTIFS,

2025-053

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde au Club de crible de Chertsey une aide financière représentant 50 % du montant demandé, soit un montant maximal de 200 \$ afin de contribuer à la réalisation de l'activité de l'organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

27. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau et demande de dérogation

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est l'organisateur de l'activité familiale de Pêche blanche qui aura lieu le 1^{er} mars prochain au lac des Cygnes.

POUR CES MOTIFS,

2025-054

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 675 \$ au Centre communautaire de la Ouareau, afin de contribuer à la réalisation de l'activité de l'organisme. De plus, une dérogation est accordée pour permettre la circulation en véhicules tout-terrain uniquement sur le site de l'activité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé se retire du vote et des discussions entourant ce point.

28. Octroi de contrat - Gestion Serjean - Réaménagement du presbytère en salle communautaire

2025-055

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie 9209-8250 Québec inc. (Gestion Serjean), le contrat pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée du presbytère en salle communautaire, au coût de 65 255,19 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 23 janvier 2025.

Une partie de cette somme est disponible via l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité - volet 2 de la MRC de Matawinie et une partie au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

2025-02-17

29. Octroi de contrat - Gestion Serjean - Travaux d'assurances et démolition de murs - Presbytère
- 2025-056
- Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie 9209-8250 Québec inc. (Gestion Serjean), le contrat pour les travaux de démolition des murs au rez-de-chaussée du presbytère, ainsi que certains travaux de rénovation exigés par les assureurs de la Municipalité, au coût de 17 986,85 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 23 janvier 2025.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.
30. Octroi de contrat - S. Grenier Couvreur - Réfection du toit du presbytère
- 2025-057
- Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie S. Grenier Couvreur, le contrat pour les travaux de réfection du toit du presbytère au coût de 8 852,79 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à l'estimation en date du 23 janvier 2025.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.
31. Octroi de contrat - Location GM - Location d'un rouleau compacteur
- 2025-058
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à la location d'un rouleau compacteur pour le Service des travaux publics, du fournisseur Location GM, plus bas soumissionnaire, au coût de 24 401,15 \$ (taxes incluses) pour une durée de six (6) mois, soit du 12 mai au 24 octobre 2025.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».
32. Octroi de contrat - EFEL Experts-conseils - Mise à jour du plan d'intervention sur les conduites d'infrastructures municipales
- 2025-059
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la firme EFEL Experts-conseils, le contrat pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention sur les conduites d'infrastructures municipales, au coût de 21 500 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à l'offre de services professionnels en date du 28 janvier 2025.
- Cette somme est disponible via le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.
33. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

34. Demande de dérogation mineure - Rue Bissonnette - Lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure 2024-00090 au *Règlement de zonage 619-2021* pour les lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415, visant à autoriser l'implantation de cinq (5) bâtiments plutôt que de six (6) pour la réalisation d'un projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est présent afin de présenter son projet;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Alioune Badara Ngom (minute : 8408 ; dossier 121702) au soutien de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans un secteur riverain et qu'ainsi, la densité d'occupation ne doit pas excéder deux (2) logements et deux (2) logements à l'hectare (densité brute);

CONSIDÉRANT QUE ce critère de densité ne permet pas de créer plus de cinq (5) terrains;

CONSIDÉRANT QU' il est totalement impossible, sans préjudice sérieux, de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2025-060

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2024-00090 au *Règlement de zonage 619-2021* pour les lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415, visant à autoriser l'implantation de cinq (5) bâtiments plutôt que de six (6) pour la réalisation d'un projet intégré d'habitation.

35. Demande de P.I.I.A. - Secteur village - 7571, rue Principale - Lot 3 901 143 District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-00085 pour le 7571, rue Principale (lot 3 901 143), concernant la possibilité d'implanter une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE les affiches du secteur villageois sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021*;

2025-02-17

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 7.3.6 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-061

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande 2024-00085 relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur village) pour le lot 3 901 143 situé au 7571, rue Principale, concernant l'implantation d'une enseigne, tel que proposé par le plan accompagnant la demande.

36. Demande de P.I.I.A. - Projet intégré d'habitations - Rue Bissonnette - Lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-00091 pour les lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415 situés sur la rue Bissonnette, concernant la possibilité de permettre le développement d'un projet intégré d'habitation dans la zone VC-9;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est présent afin de présenter son projet;

CONSIDÉRANT l'article 6.7.1 du *Règlement de zonage 619-2021* sur les projets intégrés d'habitation;

CONSIDÉRANT le chapitre 10 - Projets intégrés d'habitation du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021*;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré d'habitation est constitué de cinq (5) habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots est de 27 344,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les habitations unifamiliales sont localisées sur les aires privatives identifiées sur le plan projet de lotissement (minute : 8408 ; dossier 121702) réalisé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, en date du 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement total est inférieur à 30 % du projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la densité brute du projet est de moins de deux (2) logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE le seuil minimal fixé pour les lots accueillant des habitations unifamiliales est de sept cents (700) mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les espaces communs regroupant les équipements collectifs, les espaces boisés communs et les sentiers ont une superficie totale de 23 844,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT	la demande de dérogation mineure 2024-00090 qui autorise un minimum de cinq (5) habitations au lieu de six (6);
CONSIDÉRANT QUE	la superficie totale des cinq (5) aires privatives accueillant les habitations unifamiliales est de trois mille cinq cents (3 500) mètres carrés;
CONSIDÉRANT	les sentiers prévus sur la zone tampon et leur connexion aux différentes habitations;
CONSIDÉRANT QUE	les équipements collectifs prévus sont un espace pique-nique, des aires de détente, un sauna, une aire de feux et espace commun montré sur le plan projet de lotissement conçu par l'arpenteur Alioune Badara Ngom (minute : 8408 ; dossier : 121702) en date du 15 novembre 2024;
CONSIDÉRANT QUE	le projet intégré est desservi par les allées d'accès bidirectionnels identifiées sur le plan projet de lotissement, et ce, conformément à l'article 6.7.1.10 du <i>Règlement de zonage 619-2021</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	l'espace de conteneurs semi-enfouis est situé, à des fins de logistique, à l'entrée du projet tenant sur la rue Bissonnette;
CONSIDÉRANT QUE	le projet inclut une zone de quinze (15) mètres sur son pourtour où l'état naturel, à l'exception des espaces réservés aux allées véhiculaires et aux sentiers récréatifs, est conservé;
CONSIDÉRANT QUE	l'implantation des bâtiments préconise un déboisement limité et une orientation en fonction de l'ensoleillement;
CONSIDÉRANT QU'	une aire d'isolement minimale de sept virgule cinq (7,5) mètres est maintenue entre tous les bâtiments;
CONSIDÉRANT QUE	les habitations unifamiliales du projet intégré d'habitation sont composées d'un seul modèle réalisé par E. Noldor, en date du 20 novembre 2024;
CONSIDÉRANT QUE	chaque propriété aura son propre système septique et que les puits seront unitaires, et ce, conformément au <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)</i> et le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	le requérant doit déposer le contrat type de copropriété au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant la résolution du conseil municipal, et ce, conformément à l'article 4.1.2.6.1 du <i>Règlement administratif 622-2021</i> ;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent les critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant respecte l'ensemble des dispositions réglementaires prévues aux règlements d'urbanisme, notamment le *Règlement de zonage 619-2021*, le *Règlement de construction 621-2021* et le *Règlement sur la construction des chemins publics et privés 554-2019*.

POUR CES MOTIFS,

2025-062

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande 2024-00091 relative au développement d'un projet intégré d'habitation pour les lots 6 457 411, 6 457 413 et 6 457 415, situés sur la rue Bissonnette.

37. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 221, rue Desrochers Ouest - Lot 3 660 672 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande 2024-00087 pour le 221, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 672) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une nouvelle installation sanitaire a été réalisée le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour lesdites aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement prévus semblent être situés en marge avant, le tout selon le croquis remis par le demandeur lors du dépôt de la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-063

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel 2024-00087 pour le 221, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 672), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

2025-02-17

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 876, chemin du Lac-Paré - Lot 4 935 537 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande 2024-00088 pour le 876, chemin du Lac-Paré (lot 4 935 587) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour lesdites aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat, permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-064

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 876, chemin du Lac-Paré (lot 4 935 587), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 125, rue des Cygnes - Lot 3 660 860 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande 2024-00080 pour le 125, rue des Cygnes (lot 3 660 860) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour lesdites aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat, permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage;

CONSIDÉRANT la présence de nuisances près du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble par une nouvelle utilisation, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE la forte densité dans ce secteur résidentiel pourrait compromettre la quiétude du voisinage qui est à dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* sont partiellement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-065

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la présente demande, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel 2024-00080 pour le 125, rue des Cygnes (lot 3 660 860) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1005, rue du Chardonay- Lot 6 427 700 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande 2024-00079 pour le 1005, rue du Chardonay (lot 6 427 700) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour lesdites aires de stationnement;

2025-02-17

- CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat, permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage;
- CONSIDÉRANT QU' il y a présence de deux (2) lits dans une des chambres de la propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite ajouter un spa prochainement;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou d'un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-066

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel 2024-00079 pour le 1005, rue du Chardonnay (lot 6 427 700) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelque voie publique;
- Que des pancartes résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Qu'une entente soit déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'aménager le futur spa d'un écran végétal ou d'un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 388, chemin du Lac-Lili - Lot 6 441 587 - District 1

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande 2024-00081 pour le 388, chemin du Lac-Lili (lot 6 441 587) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat, permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de tourisme doit disposer d'au moins deux (2) cases de stationnement pour la première chambre et d'une case additionnelle pour chaque chambre supplémentaire, conformément au critère o) de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-067

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel 202-00081 pour le 388, chemin du Lac-Lili (lot 6 441 587) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit ajoutée afin que le critère o) de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* soit respecté et qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

43. Dépôt de plan image - Rue du Parc - Lots 5 243 752 et 5 254 876 - District 1

CONSIDÉRANT la résolution 2023-545 du conseil municipal en date du 5 décembre 2023 autorisant le projet intégré d'habitation pour les lots 5 243 752 et 5 254 876;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet intégré subira une légère modification (décalage) quant à l'implantation de son entrée charretière par rapport à l'intersection de la rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE ladite modification est due à la topographie accidentée du site et aux coûts de construction exorbitants.

POUR CES MOTIFS,

2025-068

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de modification au projet intégré d'habitations pour les lots 5 243 752 et 5 254 876.

44. Demande d'amendement au règlement de zonage - Modification au plan d'aménagement d'ensemble - Beside Destination Cabins - District 4

CONSIDÉRANT la résolution 2019-104 du conseil municipal en date du 19 mars 2019 autorisant la phase I du projet Beside Destination Cabins;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-362 du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 autorisant la phase II et III du projet Beside Destination Cabins;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-372 du conseil municipal en date du 5 octobre 2021, ainsi que la résolution 2022-061 en date du 22 février 2022 autorisant la phase IV du projet Beside Destination Cabins;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'apporter certaines modifications sur l'architecture des bâtiments afin d'ajouter plus de variantes et répondre ainsi aux attentes des clients;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes motifs que précédemment, des modifications sont également nécessaires sur l'implantation et l'architecture de la salle de réception et des unités d'hébergement de type prêt à camper (hébergement insolite);

CONSIDÉRANT QU' après l'acceptation de cette demande par le conseil municipal, le promoteur devra déposer à la Municipalité l'ensemble des projets de règlements qui permettront la mise en place du PAE ainsi modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces modifications est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité incluant le *Règlement sur les PAE 624-2021*.

POUR CES MOTIFS,

2025-069

il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** les modifications proposées par le promoteur du projet Beside Destination Cabins et autorise le dépôt de projets de règlements à une prochaine séance du conseil municipal.

45. Demande d'aide financière - Règlement 584-2020 - 7571, rue Principale - Lot 3 901 143 - District 2

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière 2024-00084 déposée en accordance avec le *Règlement sur le programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes 584-2020*, visant l'immeuble situé au 7571, rue Principale (lot 3 901 143);

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour but de stimuler la revitalisation des immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels au sein du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le programme prend la forme d'une contribution dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ par enseigne;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 du *Règlement sur le programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels et des enseignes 584-2020* spécifiant que l'aide financière doit être déboursée au propriétaire sur présentation de la facture des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le total de la soumission fournie est d'environ 6 812,27 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-070

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'aide financière 2024-00084 pour le 7571, rue Principale (lot 3 901 143) et qu'un déboursé d'un montant de 2 500 \$ soit accordé à la demanderesse sur présentation d'une facture officielle, ainsi que de la preuve de paiement de cette dernière.

46. Règlement 729-2025 amendant l'article 3 du règlement 707-2024 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale autorise la Municipalité à se prévaloir de la disposition d'augmenter le nombre de versements égaux et d'allonger le délai de paiement où peut être fait le versement unique ou chacun des quatre (4) versements égaux.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 27 janvier 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-071

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 729-2025 intitulé « Règlement amendant l'article 3 du règlement 707-2024 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

47. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 787 406 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée 2024 ou plus récente pour le Service des travaux publics

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 787 406 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée, année 2024 ou plus récente, pour le Service des travaux publics.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 787 406 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

48. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 787 406 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée 2024 ou plus récente pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une niveleuse pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 11 février 2025, préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement.

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 787 406 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans.

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 février 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-072

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 787 406 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée, 2024 ou plus récente, pour le Service des travaux publics. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

2025-02-17

49. Avis de motion - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey (AJOUT)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 445 745 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

50. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey (AJOUT)

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux en date du 13 janvier 2025, préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 445 745 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 février 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-073

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 445 745 \$ pour des travaux de réfection du tronçon du chemin Chertsey. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

51. Adoption des comptes fournisseurs

2025-074

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de janvier 2025 au montant de 2 450 301,06 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 7 février 2025, au montant de 356 501,18 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

52. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025.

53. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

54. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

55. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

56. Levée de la séance

2025-075

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 06.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse